

DECISION DU MAIRE

N° 2022-762

Contrat de
maintenance pour
les prologiciels
CANIS et
MUNICIPOL

Société LOGITUD

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 et le décret 2018-1075 du 03/12/18 relatifs au code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance 20230534 pour les prologiciels CANIS et MUNICIPAL,

Considérant la proposition commerciale de la société LOGITUD domiciliée Zac du Parc aux collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance 20230534, avec la société LOGITUD domiciliée Zac du Parc aux collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE,

Article 2 :

Dit que le montant annuel de ce contrat est de 834.77€ HT, CANIS 165.95€ HT MUNICIPAL 668.82€ HT.

Article 3 :

Dit que le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

Article 7 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 21/11/2022

N° 2022-762

Contrat de
maintenance pour
les prologiciels
CANIS et
MUNICIPOL

Société LOGITUD

Le Maire,

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité
le : 30/11/2022

